

213C1976
FR0000184798-FS0757

19 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>ORPEA</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier du 17 décembre 2013, M. Jean-Claude Marian a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 décembre 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme de droit belge Santé Finance et Investissements (9 avenue Emile De Mot, 1000 Bruxelles, Belgique) qu'il contrôle, les seuils de 30% et 25% des droits de vote, 20% et 15% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ORPEA et détenir, à cette date, 3 748 750 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 7,07% du capital et 12,85% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude Marian	3 748 750	7,07	7 497 500	12,85
Santé Finance et Investissements	0	-	0	-
Total Jean-Claude Marian	3 748 750	7,07	7 497 500	12,85

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par M. Jean-Claude Marian, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Santé Finance et Investissements, de 7 952 718 actions ORPEA au profit de la société Canada Pension Plan Investment Board (soit 6 937 718 actions ORPEA dont 6 487 718 bénéficiaient d'un droit de vote double cédées directement par M. Jean-Claude Marian et 1 015 000 actions ORPEA cédées par la société Santé Finance et Investissements, laquelle est contrôlée par M. Jean-Claude Marian).

Le déclarant a précisé détenir, au 16 décembre 2013, 4 133 069 actions ORPEA représentant 7 881 819 droits de vote, soit 7,45% du capital et 12,16% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude Marian	4 133 069	7,45	7 881 819	12,16
Santé Finance et Investissements	0	-	0	-
Total Jean-Claude Marian	4 133 069	7,45	7 881 819	12,16

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 52 998 062 actions représentant 58 337 201 droits de vote (compte tenu de la perte de 6 487 718 droits de vote double attachés aux actions préalablement détenues par M. Jean-Claude Marian), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 55 476 991 actions représentant 64 829 643 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.